

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 12 octobre 2015

Unité territoriale de la Charente

### OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SARL DISTILLERIE DES BARBOTINS**  
21 chemin du Pont Renaud  
16130 GENSAC LA PALLUE

**Extension d'une installation de distillation et d'une  
installation de préparation et conditionnement de vins**

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

### Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Sous Préfet de COGNAC a transmis par bordereau du 06 octobre 2015, à l'Inspection des Installations Classées, les observations du public et les avis des conseils municipaux dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 01 juin 2015 à la Sous-Préfecture de Cognac par la société SARL DISTILLERIE DES BARBOTINS à SAINT FORT SUR LE NE, ayant pour objet l'extension d'une installation de distillation et d'une installation de préparation et conditionnement de vins.

#### 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

##### 1.1 – Le demandeur

Raison sociale : SARL DISTILLERIE DES BARBOTINS  
Siège social : SARL DISTILLERIE DES BARBOTINS 21 chemin du Pont Renaud 16130 GENSAC LA PALLUE  
Adresse du site : SARL DISTILLERIE DES BARBOTINS Le Chail 14 route du dolmen 16130 SAINT FORT SUR  
LE NE  
Statut juridique : SARL  
N° de SIREN : 30228072200018  
Code APE : 1101 Z  
Nom et qualité du demandeur : Madame Amélie GUIONNET-GODON  
Interlocuteur pour le dossier : Madame Amélie GUIONNET-GODON

##### 1.2 – L'historique du site

L'installation existante est composée :

- d'une distillerie de 10 alambics d'une capacité de charge totale de 250 hl,
- d'un chai de stockage d'alcool de bouche dont la quantité d'alcool susceptible d'être présente est de 229 m<sup>3</sup>.
- d'une installation de préparation et conditionnement de vins d'une capacité de production annuelle de 7980 hl,
- d'un stockage de gaz en réservoir manufacturé d'une capacité de 12,5 t,
- et d'une installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle pour une puissance thermique évacuée de 300 kW.

Ces installations sont autorisées par arrêté préfectoral du 21 avril 2009, récépissé de déclaration du 12 juin 2015 et lettres des 13 juillet 2012 et 22 mai 2015.

## 2 – OBJET DE LA DEMANDE

### 2.1 – Le projet

Le projet vise à :

- l'extension d'une installation de distillation pour 5 alambics supplémentaires de 25 hl de charge chacun,
- augmenter la capacité de production annuelle de l'installation de préparation et conditionnement de vins portant celle-ci à 21 382 hl,
- ramener la quantité d'alcool susceptible d'être présente dans le chai à 198,4 m<sup>3</sup>.
- rajouter une deuxième tour aéro-réfrigérante portant la puissance thermique maximale évacuée à 600 kW.

### 2.2 – Le site d'implantation

Le site est implanté sur la commune de SAINT FORT SUR LE NE au lieu-dit « Le Chail » 14 route du Dolmen.

Les installations sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

| Commune              | Parcelles                                       |
|----------------------|---|
| SAINT FORT SUR LE NE | Section C<br>Parcelles n°540, 604p, 605p et 932 |

## 3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

| N° rubrique | Désignation des activités   | Capacité  | Régime |
|-------------|---|---|--------|
| 2250-2      | <b>Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole,</b><br>La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant :<br>2.supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl/j.<br><i>Nota : Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu au point 2 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.</i>   | <b>225 hl/j (*)</b><br><b>15 alambics de 25 hl de charge chacun</b> | E      |
| 2251-B-1    | <b>Préparation, conditionnement de vins</b><br>B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant :<br>1.supérieure à 20 000 hl/an   | <b>21 382 hl</b>  | E      |
| 4755-2-b    | <b>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extraneutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</b><br>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :<br>b) Supérieure ou égale à 50 m <sup>3</sup>   | <b>198,4 m<sup>3</sup></b>  | DC     |
| 4718-2      | <b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</b><br>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :<br>2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t | <b>25 t</b>   | DC     |
| 2921-b      | <b>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) :</b><br>b. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 kW   | <b>600 kW</b>   | DC     |

#### **4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11. Il s'agit des communes suivantes :

- SAINT FORT SUR LE NE,
- VERRIERES,
- SAINT PALAIS DU NE,
- CIERZAC (17).

Les communes de VERRIERES et SAINT PALAIS DU NE ont émis un avis favorable dans le délai imparti fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Les deux autres communes n'ont pas adressé de délibération.

#### **5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La demande a été portée à la connaissance du public du 20 juillet 2015 au 17 août 2015.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 02 juillet 2015 dans les journaux "La Charente Libre" et "Sud-ouest".

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

#### **6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

##### **6.1 – Justification de l'absence de basculement**

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la SARL DISTILLERIE DES BARBOTINS ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

##### **6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

###### **6.2-1 – Examen de la conformité du projet**

L'exploitant a justifié que son projet respecte bien l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

###### **6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols**

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

###### **6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes**

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

###### **6.2-4 – Modification sur les installations existantes**

Il n'y a pas de modification des installations existantes.

###### **6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

##### **6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant**

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

#### **7 – CONCLUSION**

La SARL DISTILLERIE DES BARBOTINS a déposé une demande d'enregistrement pour l'extension d'une installation de distillation et d'une installation de préparation et conditionnement de vins sur la commune de SAINT FORT SUR LE NE.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Sous Préfet de Cognac d'enregistrer le projet du demandeur.

Un projet d'arrêté d'enregistrement est annexé en ce sens au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.